

Mise en ligne le 2 octobre 2025

Questions FAQ Galaxie enseignants

I. Le CRCT et son calendrier

I.1 - Qu'est-ce que le CRCT ?

II.2 - Quel est le calendrier de la campagne 2026 ?

II. La saisie électronique des candidatures

II.1 - Que dois-je faire lors de ma première connexion à l'application NAOS ?

II.2 - Quelle procédure suivre en cas de perte du mot de passe ?

II.3 - Dans le cadre d'une demande de CRCT, je voudrais savoir si le dossier PDF à téléverser dans l'application NAOS est de format libre ?

II.4 - Est-t-il possible de modifier ma demande de CRCT après la date de clôture ?

III. Les conditions d'éligibilité d'une demande de CRCT

III.1 - Je suis enseignant-chercheur stagiaire. Puis-je déposer une demande de CRCT ?

III.2 - J'ai déjà bénéficié d'un CRCT de 6 mois, puis-je prétendre à un nouveau CRCT de 12 mois avant une période de 6 ans ?

III.3 - J'ai bénéficié d'un CPP, pourrais-je faire une demande de CRCT ?

III.4 - J'exerce des fonctions de directeur d'IUT depuis 10 ans. Puis-je faire une demande de CRCT ?

III.5 - Je suis enseignant-chercheur en surnombre. Puis-je faire une demande de CRCT ?

III.6 - Je viens d'avoir un enfant. Puis-je bénéficier d'un CRCT au titre du congé maternité, parental ou d'adoption ?

IV. Les modalités de mise en œuvre du CRCT

IV.1 - J'ai obtenu un CRCT. Est-il possible de modifier la date de début ?

IV.2 - J'ai obtenu un CRCT. Comment renoncer à un CRCT accordé par le CNU ?

IV.3 - Je bénéficie d'un semestre de CRCT au titre d'une année universitaire. Est-il possible d'être placé en position de délégation sur l'autre semestre de la même année universitaire ?

IV.4 - Un CRCT m'a été accordé en qualité de maître de conférences et je viens d'être promu professeur des universités. Puis-je conserver le bénéfice de mon CRCT ?

Mise en ligne le 2 octobre 2025

IV.5 - Un CRCT m'a été accordé et je change d'établissement d'affectation. Pourrai-je bénéficier de mon CRCT dans mon nouvel établissement ?

IV.6 - J'ai obtenu un CRCT d'un semestre (6 mois). Est-il possible de le fractionner et d'en répartir le bénéfice sur deux périodes au cours de l'année universitaire (une période de 2 mois et une période de 4 mois) ?

IV.7 - Quelles sont les conséquences d'un arrêt maladie d'un mois sur le CRCT ?

IV.8 - Pourrais-je être payé en heures complémentaires pendant mon CRCT ?

IV.9 - Pourrais-je percevoir une indemnité de résidence pendant mon CRCT ?

IV.10 - Pourrais-je prétendre au versement du RIPEC C2 pendant mon CRCT ?

IV.11 - Pourrais-je prétendre au versement de la prime individuelle (RIPEC C3) pendant mon CRCT ?

IV.12 - Un enseignant-chercheur bénéficiaire d'un CRCT peut-il être membre du CNU ?

IV.13 - Un enseignant-chercheur bénéficiaire d'un CRCT peut-il percevoir une indemnité en qualité de membre du CNU ?

IV.14 - J'ai bénéficié d'un CRCT. Dois-je rendre un rapport ?

Mise en ligne le 2 octobre 2025

I. Le CRCT et son calendrier

I.1 - Qu'est-ce que le CRCT ?

Le congé pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) est un dispositif permettant aux enseignants-chercheurs de se consacrer pleinement à un projet de recherche durant une période de six ou de douze mois.

Durant le CRCT, l'enseignant-chercheur demeure en position d'activité. Le bénéficiaire de ce congé est dispensé de toute obligation de service. Il ne peut notamment pas effectuer d'enseignement ou de tâches administratives pendant la durée du CRCT.

A l'issue du CRCT, l'enseignant-chercheur rend un rapport sur les activités de recherche menées durant la période laquelle le CRCT a été accordé.

L'enseignant-chercheur peut déposer une demande de CRCT auprès du CNU ou auprès de son établissement.

Dans le cas du CRCT demandé au titre du congé de maternité, parental ou d'adoption, la demande doit obligatoirement être déposée auprès de l'établissement.

II.2 - Quel est le calendrier de la campagne 2026 ?

La campagne dans l'application NAOS s'articule autour d'une phase nationale (CNU) et d'une phase locale (établissement), dont le calendrier est déterminé par chaque établissement.

Lorsque les candidats choisissent de déposer une demande auprès du CNU : les demandes sont soumises, dans un premier temps, à la section du CNU dont ils relèvent, et au titre du contingent de cette section.

Après cet examen, les demandes non satisfaites, totalement ou partiellement, peuvent être soumises, dans un second temps, au conseil académique ou à l'organe compétent de l'établissement d'affectation ou d'exercice.

Pour la campagne de demandes de CRCT 2026 auprès du CNU : **les inscriptions sont ouvertes aux candidats du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 17 octobre 2025.**

Lorsque les candidats choisissent de déposer une demande auprès de leur établissement : les demandes sont soumises au conseil académique ou à l'organe compétent de l'établissement d'affectation ou d'exercice, sans saisir au préalable, le conseil national des universités.

Pour la campagne de demandes de CRCT 2026 auprès des établissements : **les inscriptions sont ouvertes aux candidats à partir du 5 janvier 2026, selon le calendrier spécifique à chaque établissement.**



Les demandes de CRCT au titre du congé de maternité, parental ou d'adoption ne sont pas examinées par les sections du CNU. Elles sont examinées uniquement par le conseil académique ou l'organe compétent de l'établissement d'affectation ou d'exercice. Les demandes doivent donc être

Mise en ligne le 2 octobre 2025

déposées **uniquement auprès des établissements** selon le calendrier déterminé par chaque établissement.

II. La saisie électronique des candidatures

II.1 - Que dois-je faire lors de ma première connexion à l'application NAOS ?

Pour une première connexion, vérifiez que vous avez bien saisi votre NUMEN en majuscules et votre date de naissance en respectant le format JJ/MM/AAAA indiqué sur l'écran, soit au total 10 caractères. Si l'application ne vous reconnaît pas, contactez sans délai le service de gestion du personnel enseignant de l'établissement où vous êtes affecté.

II.2 - Quelle procédure suivre en cas de perte du mot de passe ?

En cas de perte de votre mot de passe, utilisez le lien en bas de la page de l'écran de connexion, (« Si vous avez perdu votre mot de passe, veuillez cliquer ici »). Puis dans la nouvelle page qui s'affiche, renseignez votre NUMEN et votre nom d'usage (en majuscules). Vous recevrez un courriel avec un lien qui vous permettra d'initialiser un nouveau mot de passe. (Le message est adressé à l'adresse de messagerie que vous avez saisie dans votre dossier).

Si cette procédure est infructueuse, ou si votre adresse électronique est manquante, vous devez prendre contact avec le service des ressources humaines de votre établissement en indiquant :

- le problème que vous rencontrez,
- votre identité,
- l'adresse de messagerie que vous souhaitez utiliser dans votre dossier,
- votre NUMEN.

II.3 - Dans le cadre d'une demande de CRCT, je voudrais savoir si le dossier PDF à téléverser dans l'application NAOS est de format libre ?

Il n'y a pas de trame pour la préparation du dossier CRCT. Le candidat doit établir un dossier de candidature présentant le projet pour lequel il demande ce congé.

Certaines sections du CNU ont formulé des conseils et recommandations à destination des candidats. Aussi, il est fortement recommandé aux candidats de consulter les éventuelles préconisations de la section du CNU dont ils relèvent sur le site du CNU : <https://www.conseil-national-des-universites.fr/cnu>

II.4 - Est-t-il possible de modifier ma demande de CRCT après la date de clôture ?

Aucune modification des dossiers de CRCT n'est possible après la date de clôture des inscriptions.

III. Les conditions d'éligibilité d'une demande de CRCT

Mise en ligne le 2 octobre 2025

III.1 - Je suis enseignant-chercheur stagiaire. Puis-je déposer une demande de CRCT ?

Non, seuls les enseignants-chercheurs titulaires peuvent déposer une demande de CRCT.

Les enseignants-chercheurs titulaires peuvent solliciter un CRCT :

- D'une durée de douze mois au terme d'une période de six ans passée en position d'activité ou de détachement ;
- D'une durée de six mois au terme d'une période de trois ans passée en position d'activité ou de détachement (sauf si le précédent CRCT était de douze mois, auquel cas, l'enseignant-chercheur ne pourra solliciter un nouveau CRCT qu'à l'issue d'une période de six ans).

Il est à noter que les enseignants-chercheurs nommés depuis au moins trois ans peuvent bénéficier d'un premier congé de douze mois.

III.2 - J'ai déjà bénéficié d'un CRCT de 6 mois, puis-je prétendre à un nouveau CRCT de 12 mois avant une période de 6 ans ?

Un enseignant-chercheur qui a bénéficié d'un CRCT de 6 mois ne peut prétendre à un CRCT de 12 mois qu'au terme d'une période de 6 ans entre ces deux congés. Cet enseignant-chercheur peut, en revanche, solliciter un nouveau CRCT de 6 mois au terme d'une période de 3 années.

III.3 - J'ai bénéficié d'un CPP, pourrais-je faire une demande de CRCT ?

Il est possible de bénéficier d'un CRCT après un CPP. De même, il est possible de bénéficier d'un CPP après un CRCT, après une période supérieure d'un semestre entre les deux congés. Toutefois, les critères d'évaluation retenus par l'établissement peuvent prévoir que les demandes soient examinées en fonction des dispositifs dont a déjà bénéficié le candidat.

III.4 - J'exerce des fonctions de directeur d'IUT depuis 10 ans. Puis-je faire une demande de CRCT ?

En application de l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984, les CRCT de droit sont accordés aux présidents d'université, chefs d'établissement et recteurs d'académie, et non aux directeurs de composante. Un directeur d'IUT peut néanmoins déposer une demande classique et sera prioritaire (à dossier égal) en sa qualité d'enseignant-chercheur ayant effectué des tâches d'intérêt général pendant au moins quatre ans.

III.5 - Je suis enseignant-chercheur en surnombre. Puis-je faire une demande de CRCT ?

L'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 précise que le congé pour recherches ou conversions thématiques est une des modalités de la position d'activité. L'article L. 952-10 du code de l'éducation prévoit que le maintien en activité en surnombre d'un professeur des universités intervient après que celui-ci a atteint sa limite d'âge. En d'autres termes, un professeur des universités en position de maintien en activité en surnombre ne bénéficie pas d'un recul de sa limite d'âge. Il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de cette limite, mais ne peut pas bénéficier d'une autre position statutaire.

En conséquence, un professeur des universités en surnombre peut bénéficier d'un congé pour

Mise en ligne le 2 octobre 2025

recherches ou conversions thématiques dans la mesure où ce congé, considéré comme une modalité de la position d'activité, ne constitue pas un changement de position statutaire.

III.6 - Je viens d'avoir un enfant. Puis-je bénéficier d'un CRCT au titre du congé maternité, parental ou d'adoption ?

Oui, un CRCT, d'une durée de six mois, peut être accordé après un congé de maternité, parental ou d'adoption, à la demande de l'enseignant-chercheur. Ces demandes de CRCT sont examinées uniquement par les conseils académiques des établissements. Les demandes doivent être déposées auprès de leur établissement, dans l'application NAOS, selon les dates de la campagne déterminées par chaque établissement.

IV. Les modalités de mise en œuvre du CRCT

IV.1 - J'ai obtenu un CRCT. Est-il possible de modifier la date de début ?

Une modification de la date de début du CRCT est possible si elle est à l'initiative de l'enseignant-chercheur et accepté par l'établissement. Ce décalage ne peut s'opérer qu'au sein de l'année universitaire en cours.

IV.2 - J'ai obtenu un CRCT. Comment renoncer à un CRCT accordé par le CNU ?

Il faut adresser un message un courrier de renoncement à votre établissement en mettant en copie la DGRH à l'adresse suivante : dgrh-a2.cnu@education.gouv.fr

IV.3 - je bénéficie d'un semestre de CRCT au titre d'une année universitaire. Est-il possible d'être placé en position de délégation sur l'autre semestre de la même année universitaire ?

Oui, alors qu'il n'est pas possible de cumuler en même temps un CRCT et une délégation, il est tout à fait possible d'être placé en délégation à l'issue d'un CRCT.

IV.4 - Un CRCT m'a été accordé en qualité de maître de conférences et je viens d'être promu professeur des universités. Puis-je conserver le bénéfice de mon CRCT ?

Oui, le changement de corps n'a pas d'impact sur le bénéfice du CRCT.

IV.5 - Un CRCT m'a été accordé et je change d'établissement d'affectation. Pourrai-je bénéficier de mon CRCT dans mon nouvel établissement ?

En cas de changement d'affectation, le CRCT est maintenu sous réserve des nécessités de service et donc de l'accord de l'établissement d'accueil.

IV.6 - J'ai obtenu un CRCT d'un semestre (6 mois). Est-il possible de le fractionner et d'en répartir le bénéfice sur deux périodes au cours de l'année universitaire (une période de 2 mois et une période de 4 mois) ?

Mise en ligne le 2 octobre 2025

Non, l'arrêté du 25 février 2003 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques précise, en son article 4, que la durée des CRCT « est de six ou douze mois et ne peut être fractionnée ».

IV.7 - Quelles sont les conséquences d'un arrêt maladie d'un mois sur le CRCT ?

Comme précisé dans la circulaire du 31 janvier 2017 relative aux conditions d'attribution et d'exercice pour recherches ou conversions thématiques accordés aux enseignants chercheurs, la coïncidence du CRCT avec un congé de maladie entraîne une suspension du CRCT. Il reprend à l'issue du congé maladie pour la durée restant à courir.

IV.8 - Pourrais-je être payé en heures complémentaires pendant mon CRCT ?

Non, l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 précise que les bénéficiaires d'un CRCT « conservent la rémunération correspondant à leur grade (...) ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée ». Cette interdiction de cumul s'applique strictement à l'exception de la prime de recherche et d'enseignement supérieur (décret n°89-775 du 23 octobre 1989) et de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (décret n°2009-851 du 8 juillet 2009), ces textes prévoyant explicitement le versement en cas de CRCT.

En conséquence, un enseignant-chercheur bénéficiaire d'un CRCT ne peut compléter son traitement par des heures complémentaires ni bénéficier d'aucune autre prime que celles mentionnées ci-dessus. Cette incompatibilité disparaît au terme de la période d'attribution du CRCT.

IV.9 - Pourrais-je percevoir une indemnité de résidence pendant mon CRCT ?

Oui, l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 précise que « les bénéficiaires de ce congé (CRCT) demeurent en position d'activité. Ils conservent la rémunération correspondant à leur grade (...) ils ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée ». Par ailleurs, l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 intègre l'indemnité de résidence dans la rémunération principale des fonctionnaires.

En conséquence, l'indemnité de résidence ne s'ajoutant pas à la rémunération mais étant une de ces composantes, vous pouvez bénéficier de l'indemnité de résidence.

IV.10 - Pourrais-je prétendre au versement du RIPEC C2 pendant mon CRCT ?

Le décret du 29 décembre 2021 précise que la composante fonctionnelle « ne peut bénéficier aux enseignants-chercheurs placés en position de délégation à temps complet, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique ». Aussi, pendant le semestre où l'intéressé est placé en position de CRCT ou de CPP, ce dernier ne peut percevoir le bénéfice de la composante fonctionnelle du RIPEC (C2).

Néanmoins, pendant le second semestre, que ce dernier précède ou succède au CRCT de 6 mois, l'enseignant-chercheur qui exerce effectivement la fonction ouvrant droit au RIPEC en sus de ses obligations de service percevra mensuellement le montant de l'indemnité fonctionnelle déterminé par l'établissement pendant la durée du second semestre. Au terme de l'année universitaire, dans cet exemple, l'intéressé aura ainsi perçu la moitié du montant annuel du C2 auquel donne droit la fonction qu'il a accomplie, conformément à la décision du président d'université en la matière.

Mise en ligne le 2 octobre 2025

IV.11 - Pourrais-je prétendre au versement de la prime individuelle (RIPEC C3) pendant mon CRCT ?

Oui, aucune disposition du décret n°2021-1895 n'exclut les personnels en CRCT du bénéfice de la prime individuelle, d'autant que les qualités requises s'apprécient sur les 4 années précédentes.

IV.12 - Un enseignant-chercheur bénéficiaire d'un CRCT peut-il être membre du CNU ?

Oui, un enseignant-chercheur peut simultanément exercer son mandat de membre du CNU et bénéficier de son CRCT.

IV.13 - Un enseignant-chercheur bénéficiaire d'un CRCT peut-il percevoir une indemnité en qualité de membre du CNU ?

Non, l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 prévoit que les bénéficiaires du CRCT conservent la rémunération correspondant à leur grade et, par dérogation aux dispositions du décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, ne peuvent cumuler cette rémunération avec une rémunération publique ou privée.

Ainsi, un enseignant-chercheur placé en CRCT ne peut pas percevoir d'indemnités au titre de ses fonctions de membre du CNU.

IV.14 - J'ai bénéficié d'un CRCT. Dois-je rendre un rapport ?

Oui, l'article 19 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 précise que « à l'issue du congé, le bénéficiaire adresse au président ou au directeur de son établissement un rapport sur ses activités pendant cette période. Le rapport est transmis au conseil académique ou à l'organe compétent pour exercer les attributions mentionnées au IV de l'article L. 712-6-1 du code de l'éducation de l'établissement ».